

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 019-200066744-20220608-20220322-DE



Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DU 31 MAI 2022

Table des matières

A. Contexte	3
1. Date	3
2. Quorum	3
B. Rappel du rôle de la CLECT :	3
1. Rôle	3
2. Evaluation	4
C. Evaluation du transfert de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac	4
1. Contexte	4
2. Evaluation de la CLECT	4
3. Décision	5
D. Evaluation du transfert de la compétence « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues	5
1. Contexte	5
2. Evaluation de la CLECT	6
3. Décision	6

A. Contexte

1. Date

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2022 pour étudier l'évaluation des charges transférées des compétences suivantes :

- Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac ;
- Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues.

2. Quorum

Une première commission s'est déroulée, le 31 mai 2022, à 18h, mais en l'absence de quorum, l'ensemble des propositions soumises par les membres de la CLECT n'ont pas pu être validées.

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la CLECT, Monsieur le Président de la Commission a convoqué de nouveau les membres pour une seconde commission, avec le même ordre du jour ci-dessus : elle s'est déroulée le 31 mai 2022, à 18h30.

B. Rappel du rôle de la CLECT :

1. Rôle

La CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à la communauté de communes ou par la communauté de communes

La commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes ***dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.***

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ***pour approuver le rapport.***

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le rapport de la CLECT fait l'objet ***d'une communication au Conseil Communautaire.***

2. Evaluation

- Règle du droit commun :
 - Chiffres réels constatés dans les budgets de l'année ou les années qui précèdent le transfert
 - La CLECT décide la période de référence
- Régime dérogatoire ou dite révision libre
 - Chiffres qui ne sont pas retracés dans les budgets des communes
 - D'autres méthodes d'évaluations des charges transférées peuvent être proposées (ratios financiers, indicateurs techniques, ...)

C. Evaluation du transfert de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac

1. Contexte

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes Gorges de Haute-Dordogne, du Pays d'Eygurande, des Sources de la Creuse, d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze, de Val et Plateau Bortois avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain-Lavolps, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Cœur) et à la création de Haute-Corrèze Communauté, au 1^{er} janvier 2017, la compétence suivante avait été inscrite dans les statuts de Haute-Corrèze Communauté : **« Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac »**

Par délibération du 9 décembre 2021, Haute-Corrèze Communauté a proposé la suppression de cette compétence mentionnée ci-dessus.

Par arrêté préfectoral du 24 mai 2022, cette suppression a été actée par les préfectures de la Corrèze et de la Creuse.

2. Evaluation de la CLECT

Lors de la fusion en 2016, un montant d'attribution de compensation avait été acté entre la commune de Sornac et Haute-Corrèze Communauté pour ce transfert soit **4 151.43 €**

Les dépenses afférentes à cette compétence concernent :

- le coût annuel des frais du service du SDIS de la Corrèze pour la surveillance de la Baignade ;
- les frais d'analyses bactériologiques ;
- les frais de téléphonie ;
- l'achat de sable ;
- des frais divers : pharmacie, oxygène,

Pour information, les frais liés à l'électricité et à l'abonnement et la consommation en eau potable étaient pris en charge par la commune de Sornac.

Coût annuel récapitulatif :

- 2021 : 6 887.67 €
- 2020 : 7 270.71 €
- 2019 : 6 222.60 €

Soit une moyenne de 6 793,66 €

3. Décision

Le montant des charges évalué est de 4 151.43 €. Cette somme sera ajoutée aux attributions de compensation de la commune de Sornac. Cette décision sera effective au 1^{er} janvier 2023.

D. Evaluation du transfert de la compétence « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues

1. Contexte

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes Gorges de Haute-Dordogne, du Pays d'Eygurande, des Sources de la Creuse, d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze, de Val et Plateau Bortois avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain-Lavolps, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Cœur et à la création de Haute-Corrèze Communauté, au 1^{er} janvier 2017, la compétence suivante avait été inscrite dans les statuts de Haute-Corrèze Communauté : « **Construction , entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** »

Par délibérations successives et dont la dernière modification date du conseil communautaire du 23 janvier 2020, l'intérêt communautaire de la compétence

« Construction, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » avait été défini comme suit :

- Equipements sportifs : Dojo à Bort-les-Orgues

Par délibération du 9 décembre 2021, Haute-Corrèze Communauté a décidé la suppression de l'intérêt communautaire de l'équipement suivant :

- Equipements sportifs : Dojo à Bort-les-Orgues

2. Evaluation de la CLECT

Lors de la création de la communauté de communes Val et Plateau Bortois, en 2014 et le passage en Fiscalité Professionnelle Unique de cet établissement public, aucun montant d'attribution de compensation n'avait été défini entre la commune de Bort-les-Orgues et la communauté de communes.

Les dépenses afférentes à cette compétence concernent :

- La mise à disposition d'un agent par la commune de Bort-les-Orgues pour l'entretien du site ;
- les frais d'électricité, d'eau et de gaz ;

Coût annuel récapitulatif :

- 2021 : 14 026.51 €
- 2020 : 12 658.85 €
- 2019 : 13 865.92 €

Soit une moyenne de 13 517,09 €

3. Décision

Le montant des charges évalué est donc de 0 €.